

DELIBERATION N°20240404-10

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignièrès s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 29 mars 2024.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjointes au Maire

Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, Mme Aliya JAVER ; Mme Catherine JUAN, Mme Rahma M'TIR, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, Mme Anne-Marie TIBERKANE, M. Stéphane THILLAY – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

M. Brahim BEN MAIMOUN donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

Mme Florence COCART donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

Mme Yasemin DONMEZ, donne pouvoir à Mme Eve MOUTTOU

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à M Olivier RACHET

M. Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER

Mme Sandrine MUTRELLE donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

M. Maxime PETAUTON donne pouvoir à M. Salah KRIMAT

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Cyril LONGUEPEE

M. Jamel TAMOUM donne pouvoir à Mme Christine RENAUT

Étaient absents :

M. Nicolas GROS DAILLON

Mme Leila ZENATI

Mme Christine RENAUT est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°10 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES AU TITRE DE L'ACCOMPAGNEMENT A LA PARENTALITÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et de Familles ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Considérant qu'une aide peut être sollicitée auprès du Conseil départemental des Yvelines, à hauteur de 80% du montant HT des opérations pour l'action suivante :

- Accompagnement à la Parentalité estimé à 64 310 € TTC ;

Considérant que par la mise en place de projets d'Accompagnement à la parentalité, la Commune a la volonté de valoriser le rôle éducatif et les compétences des parents, de veiner à la prise en compte de la diversité des structures familiales, des formes d'exercice de la fonction parentale, de la reconnaissance de chacun des parents en tant qu'éducateur de son enfant et de favoriser la relation entre les parents et les enfants ;

Considérant que dans ce cadre, la Ville envisage de mettre en place des après-midi enfants/parents pour les 3-11 ans, d'organiser des groupes de paroles et des conférences autour de thèmes liés à la petite enfance, enfance ou adolescence ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Sophie PIFFARELLY, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – ARRETE le programme définitif présenté au sein du formulaire de l'appel à projet et le montant des dépenses par opération, le plan de financement et l'échéancier de réalisation pour l'année 2024.

ARTICLE 2 – SOLLICITE du Conseil Départemental des Yvelines une subvention d'un montant de 10 000 € fixée par la délibération susvisée.

ARTICLE 3 – S'ENGAGE À :

- Ne solliciter aucune autre subvention départementale en lien avec les actions d'accompagnement à la parentalité ;
- Associer le département aux instances de suivi et de pilotage de ces actions ;
- Faire figurer de manière claire le soutien départemental sur l'ensemble des supports de communication liés aux actions d'accompagnement à la parentalité.

ARTICLE 4 – AUTORISE M le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute convention d'objectifs avec le Département ayant financé la réalisation des actions d'Accompagnement à la parentalité initiés par la Ville, ainsi que tout document y étant afférent, et notamment leurs éventuels avenants.

ARTICLE 5 – DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Didier FISCHER

Vice-président de la CA de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.